

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1101

présenté par

M. Coquerel, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Écologie, développement et mobilité durables »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	3 156 091 688	0
Affaires maritimes	156 070 046	0
Paysages, eau et biodiversité	195 314 700	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	512 764 713	0
Prévention des risques	826 510 608	0
<i>Dont titre 2</i>	47 671 569	0
Énergie, climat et après-mines	2 492 159 300	0
Service public de l'énergie	2 596 808 814	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 866 080 616	0
<i>Dont titre 2</i>	2 686 331 616	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	408 800 000	0
TOTAUX	13 210 600 485	0
SOLDE	13 210 600 485	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Infrastructures et services de transports	3 180 707 592	0
Affaires maritimes	157 300 046	0
Paysages, eau et biodiversité	201 514 699	0
Expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie	512 764 713	0
Prévention des risques	826 689 112	0
<i>Dont titre 2</i>	47 671 569	0
Énergie, climat et après-mines	2 402 350 752	0
Service public de l'énergie	2 673 808 814	0
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	2 910 880 103	0
<i>Dont titre 2</i>	2 686 331 616	0
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	408 800 000	0
TOTAUX	13 274 815 831	0
SOLDE	13 274 815 831	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir les crédits de la mission « Écologie » à leur niveau prévu dans le projet de loi de finances.

Il supprime donc en premier lieu les baisses de crédits imposées par les amendements gouvernementaux adoptés en seconde délibération.

Par rapport à la répartition des crédits dans le texte initial, il propose en outre un déplacement visant à limiter la baisse de la subvention pour charges de service public du CEREMA, portée par le programme 159.

Établissement créé en 2014 par la réunion de plusieurs centres d'études techniques, le CEREMA apporte une expertise indépendante et un soutien à l'État et aux collectivités territoriales dans de nombreux domaines.

Par exemple, il assiste les maîtres d'ouvrage publics dans la gestion de leur patrimoine d'infrastructures de transport et de leur patrimoine immobilier. Il a un rôle essentiel dans l'expertise des ouvrages d'art. Il est également appelé à jouer un rôle important dans le développement des

systemes permettant la circulation de vehicules autonomes. Dans le domaine de l'eau et de la mer, ses travaux portent notamment sur le recul du trait de cote et les risques de submersion qui en resultent, sur la mesure de la houle, sur la securite maritime et fluviale, sur les pollutions.

En depot de l'importance de ces missions, le CEREMA subit une deflation d'effectifs constante de 100 ETPT par an, pour un effectif actuel de 2 600 ETPT, ainsi qu'une baisse continue de sa subvention pour charges de service public.

En 2016, la subvention pour charges de service public etait de 15 millions d'euros superieure a la masse salariale ; en 2020, elle sera inferieure de 2 millions d'euros.

La difficulte ou se trouve l'etablissement, en depot de recettes externes qui augmentent entre 5 et 8 % par an, est d'autant plus grande que le plan d'economies qu'il s'est vu imposer en 2017 reposait sur une sous-estimation de l'evolution de la masse salariale. Par exemple, des elements du RIFSEEP comme le complement indemnitaire annuel n'avaient pas ete pris en compte.

Le present amendement vise a donner une traduction budgetaire au rebasage des depenses de masse salariale, estime par l'etablissement a 3 millions d'euros.

Cette depense supplementaire de 3 millions d'euros sur le programme 159 est compensee par une baisse equivalente des credits du programme 203 « Infrastructures et services de transport », flechee sur l'action n° 52 « Transport aerien ». L'action de l'Etat dans ces secteurs peut etre financee par de la fiscalite affectee prelevee sur le kerosene et sur les compagnies aeriennes.